

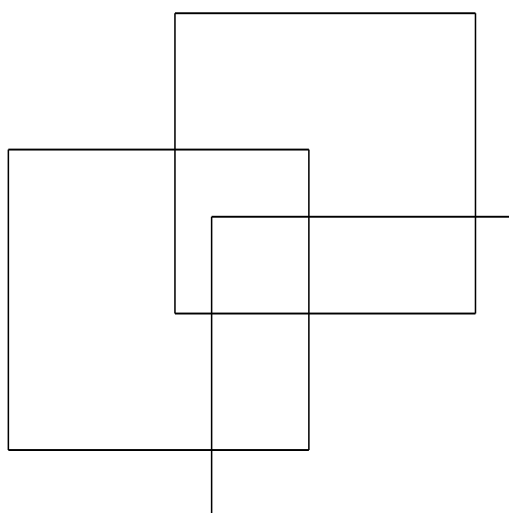


Bureau
international
du Travail
Genève

104^e session de la Conférence internationale du Travail

Informations préliminaires

Construire l'avenir avec le travail décent



Palais des Nations et siège du BIT
Genève, 1^{er}-13 juin 2015

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction à la Conférence	1
Programme de la Conférence proposé	1
Ordre du jour de la 104 ^e session de la Conférence internationale du Travail	3
Vue d'ensemble de l'ordre du jour de la Conférence	4
Séance plénière	4
Commissions.....	4
Participation	8
Prise de parole en séance plénière	10
Inscription anticipée dans les commissions	10
Arrangements pratiques	11
Règles et procédure de la Conférence	14
Contacts.....	14

Introduction à la Conférence

La Conférence internationale du Travail (CIT) est l'organe décisionnel le plus élevé de l'Organisation. Elle réunit tous les ans au mois de juin les délégations tripartites des 185 Etats Membres de l'Organisation. La Conférence se compose de séances plénières et de commissions techniques. Les séances plénières se tiennent dans la Salle des Assemblées du Palais des Nations. La Conférence ouvre et termine ses travaux lors d'une séance plénière. Pendant les séances plénières intermédiaires, tous les délégués peuvent participer à la discussion sur les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général. Lors de la séance plénière, la Conférence procède également à un certain nombre de tâches administratives et officielles, et des séances peuvent être organisées pour accueillir des invités de marque, y compris des chefs d'Etat et de gouvernement.

La Conférence institue généralement des commissions pour traiter des questions techniques inscrites à son ordre du jour, correspondant cette année aux points III, IV, V et VI qui sont présentés en détail plus avant. Ces commissions se réunissent donc en parallèle et travaillent pendant toute la durée de la Conférence avant de mettre au point leurs rapports, conclusions ou les éventuels instruments qu'elles ont rédigés et qui sont ensuite soumis à la séance plénière pour adoption.

Comme les Etats Membres de l'OIT le savent, le Conseil d'administration du BIT poursuit l'examen et la réforme du fonctionnement de la Conférence. Certaines mesures, mises en place à titre expérimental lors de la 103^e session de la Conférence (2014), ont été maintenues en 2015. En outre, lors de sa 323^e session, qui aura lieu du 12 au 27 mars 2015, le Conseil d'administration prendra des décisions qui pourraient avoir des répercussions pour la 104^e session de la Conférence ou confirmer des informations données dans le présent document. De ce fait, celui-ci contient des informations générales et préliminaires relatives à la Conférence qui sont valables au moment de la publication. **Un guide de la Conférence, avec des informations complémentaires et actualisées, indiquant clairement toutes les modifications de calendrier, sera publié après la session de mars du Conseil d'administration.**

Programme de la Conférence proposé

Dimanche 31 mai et lundi 1^{er} juin: Réunions des groupes

Pour permettre aux commissions techniques de commencer leurs travaux de fond le premier jour de la Conférence, et à la demande des partenaires sociaux, des dispositions ont été prises pour permettre des réunions préparatoires des groupes le **dimanche 31 mai** et le **lundi 1^{er} juin dans la matinée** avant la séance d'ouverture de la Conférence. Outre les réunions des groupes gouvernemental, des employeurs et des travailleurs dans leur totalité, au cours desquelles ceux-ci élisent leur bureau, font des propositions relatives à la composition des différentes commissions et se familiarisent avec les procédures de la Conférence, des réunions des groupes auront également lieu pour chacune des commissions, ainsi que les groupes le jugeront approprié. **Les membres des délégations nationales tripartites devraient donc arriver à Genève suffisamment tôt pour pouvoir participer à ces réunions.**

Lundi 1^{er} juin: Séance d'ouverture

La séance d'ouverture est prévue à 11 heures dans la Salle des Assemblées du Palais des Nations. Les délégations seront invitées à élire le bureau de la Conférence, à constituer les diverses commissions techniques et à prendre les décisions qui pourraient être nécessaires. La Commission de proposition (voir également p. 7) se réunira immédiatement après la séance d'ouverture pour prendre un certain nombre de décisions concernant les dispositions relatives à la Conférence.

Comme à l'habitude lors de la séance d'ouverture, le Bureau proposera la suspension d'un certain nombre de dispositions du *Règlement de la Conférence internationale du Travail* pour tenir compte des modifications apportées à titre expérimental au format de la Conférence en vue d'améliorer le fonctionnement de celle-ci. L'article 76 du Règlement prévoit qu'une suspension ne peut être adoptée avant la séance suivant celle au cours de laquelle elle a été proposée. De ce fait, lors de sessions antérieures de la Conférence, le Président a dû présenter toutes les suspensions proposées et en expliquer les raisons avant de clore la première séance et, après une brève interruption, d'ouvrir une deuxième séance pour les adopter. Afin d'améliorer la gestion du temps, à sa 322^e session (novembre 2014), le Conseil d'administration a examiné la possibilité de présenter les propositions de suspension dans un *Compte rendu provisoire* publié avant l'ouverture de la Conférence, ce qui permettrait d'adopter ces suspensions sans explication supplémentaire et sans interruption. L'introduction, à titre expérimental, de cette mesure lors de la 104^e session de la Conférence a bénéficié d'un appui marqué. Si cette réforme s'avère utile, il faudra par la suite amender l'article 76 du Règlement de la Conférence afin de lui donner un caractère permanent.

Lundi 1^{er}-mercredi 10 juin: Travaux des commissions

Les commissions commenceront leurs travaux le jour de l'ouverture de la Conférence et les poursuivront jusqu'au mercredi 10 juin. De ce fait, les réunions des commissions et la discussion générale en séance plénière coïncideront pendant cinq jours (il n'est pas prévu de séance plénière le samedi 6 juin alors que les commissions siégeront ce jour-là).

Dans le programme de travail définitif de la 104^e session de la Conférence qui sera soumis au Conseil d'administration lors de sa 323^e session (mars 2015), il est prévu que l'adoption des rapports des trois commissions techniques établies pour examiner les questions inscrites à l'ordre du jour par la Conférence ou par le Conseil d'administration (questions IV, V et VI) aura lieu en séance plénière. Dans ce cas, les rapports de ces trois commissions techniques seront affichés sur le Web le **jeudi 11 juin**. Le rapport de la Commission sur les petites et moyennes entreprises et celui de la Commission sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle devraient être adoptés en séance plénière le **vendredi 12 juin** alors que le rapport de la Commission sur la discussion récurrente sur l'objectif de la protection sociale devrait être adopté le **samedi 13 juin** avec le rapport de la Commission de l'application des normes.

Ce programme de travail prévoit également que les votes sur le projet de recommandation qui devrait être élaboré par la Commission sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle et sur les propositions de programme et de budget pour la période biennale 2016-17 auront lieu le **vendredi 12 juin**.

Jeudi 4-vendredi 12 juin: Séances plénières – Discussion du rapport du Président du Conseil d'administration et du rapport du Directeur général

La Conférence se réunira en séance plénière, le matin et l'après-midi, pour examiner les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général. Le Sommet sur le monde du travail devrait avoir lieu en séance plénière le **jeudi 11 juin**. Une séance plénière de la Conférence peut être convoquée à tout moment si nécessaire.

Samedi 13 juin: Cérémonie de clôture

La cérémonie de clôture aura lieu dans la Salle des Assemblées du Palais des Nations à la fin de la matinée du dernier samedi.

Ordre du jour de la 104^e session de la Conférence internationale du Travail

Questions inscrites d'office

- I. Rapport du Président du Conseil d'administration et rapport du Directeur général
- II. Propositions de programme et budget pour 2016-17 et autres questions
- III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

Questions inscrites à l'ordre du jour par la Conférence ou le Conseil d'administration

- IV. Les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs – *discussion générale*
- V. Faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle – *Action normative, deuxième discussion selon la procédure de double discussion*¹
- VI. Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs) dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008.

¹ Dans le cadre de la procédure de double discussion, la Conférence peut adopter une norme internationale du travail au cours de deux sessions (c'est-à-dire deux années). La première discussion sur cette question a eu lieu lors de la 103^e session de la Conférence (2014).

Vue d'ensemble de l'ordre du jour de la Conférence

Séance plénière

I. Rapport du Président du Conseil d'administration et rapport du Directeur général

Le Directeur général du Bureau international du Travail présentera son rapport à la Conférence lors de la séance d'ouverture. Ce rapport sera accompagné d'une *Annexe sur la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés*. Le Président du Conseil d'administration soumettra à la Conférence son rapport sur le travail accompli par le Conseil d'administration entre juin 2014 et juin 2015.

Commissions

II. Propositions de programme et budget pour 2016-17 et autres questions – Commission des finances des représentants gouvernementaux (Règlement de la CIT, article 7bis et section H, article 55.3)

Au titre de la question II de l'ordre du jour, la Conférence sera appelée à examiner et adopter le programme et budget de l'OIT pour 2016-17 ainsi que les états financiers pour l'année s'achevant au 31 décembre 2014 et à se pencher sur toute autre question financière et administrative que le Conseil d'administration pourrait décider de lui soumettre.

III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations (Règlement de la CIT, article 7 et section H)

La Commission de l'application des conventions et recommandations est instituée par la Conférence pour traiter cette question. Elle présente un rapport sur ses travaux à la Conférence.

La Commission de l'application des conventions et recommandations examinera les informations et les rapports soumis par les gouvernements au titre des articles 19, 22 et 35 de la Constitution sur l'effet donné aux conventions et recommandations, conjointement avec le *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*. Ce rapport consiste en deux volumes soumis à la Conférence. Le premier volume (ILC.104/III/1A) contient notamment les observations concernant l'application des conventions ratifiées. Le second volume (ILC.104/III/1B) contient l'étude d'ensemble des rapports soumis au titre des articles 19 et 22 de la Constitution. L'étude d'ensemble présentée lors de cette session portera sur les conventions et recommandation suivantes: convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921, convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975, et recommandation (n° 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975.

IV. Les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs – *discussion générale*

Lors de sa 319^e session (octobre 2013), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire une question sur les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs à l'ordre du jour de la présente session de la Conférence internationale du Travail pour une discussion générale.

La promotion des petites et moyennes entreprises (PME) est un domaine d'intervention clé de l'OIT compte tenu des effectifs importants que les PME emploient. Les Etats Membres de l'OIT sont très demandeurs des services consultatifs fournis par l'Organisation en matière de politique relative aux PME et cette demande a augmenté ces dernières années du fait des graves problèmes d'emploi auxquels sont confrontés de nombreux pays développés et en développement. De nombreuses organisations internationales travaillent au développement des PME, mais la place de l'OIT est considérée comme essentielle du fait de l'accent que met l'Organisation sur les aspects quantitatif et qualitatif de la création d'emplois et parce que ses mandants sont des acteurs réels du monde du travail.

Le rapport préparé par le Bureau pour servir de base à la discussion générale (ILC.104/IV) contient des informations actualisées sur le rôle que jouent les PME dans la création d'emplois et la croissance économique ainsi que sur les principaux obstacles auxquels sont confrontés les entreprises et leurs travailleurs; il examine également l'efficacité des mesures de soutien aux segments des entreprises qui, compte tenu de sa grande diversité, requiert des analyses et des réponses différenciées.

Les entrepreneurs ont identifié trois obstacles majeurs à la croissance des PME: l'accès au financement, l'accès à l'électricité et la concurrence du secteur informel. Le rapport examine la pertinence et l'efficacité des principaux types de politique en matière de PME et la manière dont elles contribuent aux priorités de l'OIT. Il passe en revue les questions suivantes: accès au financement; formation à l'entrepreneuriat; mise en place d'un environnement favorable aux entreprises; formalisation des entreprises; promotion de la productivité des PME; amélioration des conditions de travail et interventions sur les chaînes de valeur. Il résume à la fois les données mondiales disponibles et les résultats des interventions de l'OIT dans chaque domaine. Enfin, le rapport donne un aperçu des dernières tendances en matière de politiques concernant les PME.

V. Faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle – *Action normative, double discussion*

A sa 104^e session, la Conférence internationale du Travail aura une deuxième discussion de la question normative sur la nécessité de faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, en vue de l'adoption d'une recommandation.

En préparation de la double discussion et conformément à l'article 39, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, le Bureau a préparé un rapport préliminaire (ILC.103/V/1) sur la législation et la pratique dans les différents pays, avec un questionnaire qui a été communiqué aux gouvernements en août 2013. Sur la base des réponses reçues, le Bureau a préparé un deuxième document (ILC.103/V/2) qui a été

transmis aux gouvernements avant la première discussion. Ces deux rapports ont constitué la base de la discussion de la Conférence à sa 103^e session (2014). A l'issue de cette première discussion, la Conférence a adopté une résolution visant à inscrire une question intitulée «Faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle» à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire pour une *deuxième discussion* en vue de l'adoption d'une recommandation.

A la lumière de cette résolution et conformément à l'article 39, paragraphe 6, du Règlement de la Conférence, le Bureau a préparé un nouveau rapport (*La transition de l'économie informelle à l'économie formelle* (ILC.104/V/1)) qui contient le texte d'une recommandation proposée. En septembre 2014, ce rapport a été transmis aux gouvernements qui ont été invités à communiquer au Bureau, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, des propositions d'amendements au texte ou des observations y relatives.

Pour la deuxième discussion qui aura lieu lors de la présente session, la commission sera saisie d'un rapport (ILC.104/V/2A) contenant l'essentiel des réponses reçues des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs. Elle sera également saisie de la recommandation proposée (ILC.104/V/2B). Ce projet sera au centre des discussions de la commission.

VI. Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs), dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008

Prendre et renforcer des mesures de protection sociale (sécurité sociale et protection des travailleurs) est l'un des quatre objectifs stratégiques fixés dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 97^e session (2008). Pour donner effet au suivi de la Déclaration qui a introduit un cycle de discussions récurrentes lors de la Conférence, chaque discussion couvrant l'un des quatre objectifs stratégiques à tour de rôle, le Conseil d'administration est convenu que la discussion récurrente sur la protection sociale devrait être répartie sur deux sessions couvrant l'une la sécurité sociale, et l'autre la protection des travailleurs. La discussion sur la sécurité sociale a eu lieu lors de la 100^e session de la Conférence (2011). A sa 313^e session (mars 2012), le Conseil d'administration a décidé que la première discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs), qui est la seule question n'ayant pas fait l'objet d'une discussion récurrente depuis que le cycle a débuté en 2010, aurait lieu lors de la session de 2015 de la Conférence. Cette discussion fournit donc aux mandants tripartites de l'OIT une possibilité unique d'examiner l'évolution de la situation réelle et des besoins des Membres en matière de protection des travailleurs ainsi que toutes les actions apparentées prises par les Etats Membres et l'Organisation au cours des dernières années. Cette discussion vient à point nommé pour évaluer la pertinence et l'efficacité des réponses et étudier les options envisageables pour l'avenir.

Conformément aux orientations fournies par le Conseil d'administration lors de sa 320^e session (mars 2014), le Bureau a préparé un rapport (ILC.104/VI) qui met l'accent sur quatre éléments essentiels de la protection des travailleurs: politiques salariales; arrangements en matière de temps de travail; santé et sécurité au travail; et protection de la maternité. Ces questions étaient au cœur des préoccupations de l'Organisation lors de sa création en 1919 et conservent une importance majeure pour les mandants de l'OIT

malgré les profonds changements intervenus dans le monde du travail et les transformations économiques et politiques du siècle dernier. Le rapport explique en quoi consiste la protection des travailleurs et pourquoi elle fait partie intégrante de l'Agenda du travail décent. Il examine aussi les tendances dans les régions et dans les contextes nationaux différents, en matière de salaires, de temps de travail, de sécurité et de santé au travail et de protection de la maternité. Il dresse une liste des grands problèmes et des nouveaux défis, et fournit des exemples d'approches novatrices mises en place dans certains pays. Il débat ensuite des réponses apportées par l'OIT au cours des dernières décennies pour aider ses Membres et ses mandants à améliorer les conditions de travail dans le monde entier et avance des suggestions pour le renforcement des capacités et des activités de l'OIT dans ce domaine. Ce faisant, le rapport tient compte des nouvelles priorités introduites par la réforme interne de l'Organisation. Il contient enfin un certain nombre de points suggérés pour discussion.

Commission de proposition (Règlement de la CIT, article 4 et section H, article 55.2)

La Commission de proposition se compose de 28 membres nommés par le groupe gouvernemental, 14 membres par le groupe des employeurs et 14 membres par le groupe des travailleurs. Elle a pour fonctions de mettre au point le programme des travaux de la Conférence, de fixer l'heure et l'ordre du jour des séances plénières, et d'agir au nom de la Conférence pour toutes les questions de routine. Depuis les réformes de 1996, la plupart de ces tâches ont été déléguées au bureau de la commission. La Commission de proposition peut être appelée à tout moment à se pencher sur des questions précises.

Commission de vérification des pouvoirs (Règlement de la CIT, article 5 et section B)

La Commission de vérification des pouvoirs se compose d'un délégué gouvernemental, d'un délégué des employeurs et d'un délégué des travailleurs désignés par la Conférence. Elle se réunit en séance privée.

Ses fonctions sont les suivantes:

- examiner les pouvoirs ainsi que toute protestation relative aux pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques ou à l'absence de dépôt de pouvoirs d'un délégué des employeurs ou des travailleurs (Règlement de la CIT, articles 5.2 et 26*bis*);
- examiner les plaintes alléguant l'inexécution de l'article 13, paragraphe 2 *a*), de la Constitution (paiement des frais de voyage et de séjour des délégations tripartites) (Règlement de la CIT, article 5.2 et article 26*ter*);
- assurer le suivi de toute situation concernant le respect des dispositions de l'article 3 ou de l'article 13, paragraphe 2 *a*), de la Constitution à l'égard de laquelle la Conférence a demandé un rapport (Règlement de la CIT, article 5.2 et article 26*quater*); et
- déterminer le quorum requis pour la validité des votes exprimés par la Conférence (Règlement de la CIT, articles 20.1 et 20.2).

Participation

Composition des délégations

Les délégations à la Conférence internationale du Travail sont composées de **quatre** délégués: **deux** délégués du gouvernement, **un** délégué représentant les employeurs et **un** délégué représentant les travailleurs (article 3.1 de la Constitution).

Chaque délégué peut être accompagné par des conseillers techniques, dont le nombre maximum sera de deux pour chacune des questions techniques inscrites à l'ordre du jour de la Conférence (article 3.2 de la Constitution). **L'ordre du jour de la 104^e session comporte quatre questions techniques, à savoir les questions III, IV, V et VI à l'ordre du jour. En conséquence, chaque délégué gouvernemental ainsi que chaque délégué des employeurs ou des travailleurs à la 104^e session de la Conférence internationale du Travail pourra être accompagné de huit conseillers techniques au maximum.** Pour permettre une participation pleine et équitable des représentants gouvernementaux, employeurs et travailleurs, conformément aux principes du tripartisme, il faut un équilibre dans le nombre de conseillers techniques accompagnant chaque délégué. **Les frais de voyage et de séjour des délégués et de leurs conseillers techniques sont à la charge de l'Etat Membre concerné** (article 13.2 a) de la Constitution).

En vertu de la Constitution de l'OIT, les Etats Membres doivent veiller à ce que leurs délégations soient pleinement tripartites, et qu'elles le restent tout au long de la Conférence, notamment dans l'optique des votes qui ont lieu les derniers jours de la session. Les délégués doivent pouvoir agir en toute indépendance les uns des autres. Les délégués non gouvernementaux doivent être désignés en accord avec les organisations d'employeurs et de travailleurs respectives, les plus représentatives du pays considéré, si de telles organisations existent (article 3.5 de la Constitution).

Parité hommes-femmes

Les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs sont également invités à garder à l'esprit les résolutions concernant la participation des femmes aux réunions de l'OIT, adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 60^e (1975), 67^e (1981), 78^e (1991) et 98^e (2009) sessions. Compte tenu de la proportion toujours faible de femmes parmi les délégués et les conseillers techniques, le Conseil d'administration du BIT a examiné cette question lors de sa 316^e session (novembre 2012), et il a notamment décidé de prier le Directeur général d'envoyer, après chaque session de la Conférence, une lettre aux Membres n'ayant pas atteint les 30 pour cent de participation féminine dans leurs délégations à la Conférence internationale du Travail, et de faire périodiquement rapport au Conseil d'administration sur les obstacles rencontrés ainsi que sur toute mesure prise pour parvenir à la parité entre hommes et femmes.

Cette lettre a été envoyée aux Etats Membres concernés après la dernière session de la Conférence internationale du Travail (2014). Les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs sont donc vivement encouragés à augmenter le pourcentage de femmes dans leur délégation afin de parvenir à la parité.

Conformément à l'article 26, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence internationale du Travail, les pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques doivent être déposés au Bureau international du Travail **quinze jours au moins** avant la date fixée pour l'ouverture de la session. Toutefois, pour la 104^e session de la Conférence, la date limite a été fixée à **21 jours** avant l'ouverture de la session (soit le **lundi 11 mai 2015**). Cette décision tient compte du fait que, à titre expérimental, la session de cette année durera deux semaines et attirera, comme à l'habitude, un nombre élevé de participants dont les pouvoirs et les demandes de visa doivent être traités par le Bureau et les autorités suisses respectivement.

Il est possible de déposer les pouvoirs en ligne à l'adresse: www.ilo.org/credentials. Des codes d'accès seront envoyés aux missions permanentes à Genève au début de l'année 2015. Ces codes permettent de déposer les pouvoirs en ligne et de les soumettre depuis le site Web de l'Organisation. Le dépôt électronique des pouvoirs est validé par l'envoi au Bureau international du Travail d'un exemplaire du formulaire signé par le représentant autorisé du gouvernement. Le recours au dépôt des pouvoirs en ligne est fortement encouragé car il permet d'accélérer le traitement des pouvoirs et réduit le risque d'erreur de transcription.

Un formulaire de présentation des pouvoirs peut être téléchargé et imprimé à partir du site Web de l'OIT (www.ilo.org/cit). La lettre d'invitation à la Conférence était accompagnée d'une Notice explicative à l'intention des délégations nationales qui explique l'importance du dépôt des pouvoirs auprès du secrétariat et fournit des renseignements sur les différentes catégories de participants à la Conférence ainsi que sur le rôle qu'ils sont invités à y jouer. Les coordonnées pour le renvoi du formulaire figurent dans la Notice explicative et dans le tableau qui se trouve à la fin du présent document.

Représentation des territoires non métropolitains

Les demandes d'invitation de territoires non métropolitains doivent parvenir au Bureau avant le **lundi 16 février 2015** pour être soumises au Conseil d'administration pour approbation par sa Section institutionnelle lors de sa 323^e session (mars 2015).

En vertu de l'article 3, paragraphe 3, de la Constitution:

Tout Membre responsable des relations internationales de territoires non métropolitains pourra désigner comme conseillers techniques supplémentaires pour accompagner chacun de ses délégués:

- a) des personnes désignées par lui comme représentants d'un tel territoire pour certaines questions entrant dans le cadre de la compétence propre des autorités dudit territoire;
- b) des personnes désignées par lui pour assister ses délégués au sujet des questions intéressant des territoires qui ne se gouvernent pas eux-mêmes.

En outre, selon une décision prise par le Conseil d'administration en 1954, conformément au développement constitutionnel, politique, économique et social de tout territoire non métropolitain dont un Etat Membre est responsable, le territoire non métropolitain en question peut être invité, par le truchement de l'Etat Membre concerné, à participer par une délégation tripartite d'observateurs aux sessions de la Conférence, et

il y jouira des droits et statuts accordés aux observateurs en vertu du Règlement de la Conférence.

Représentations d'organisations internationales non gouvernementales

Pour toute information sur la participation d'organisations internationales non gouvernementales à la Conférence internationale du Travail, voir la page Web de l'OIT relative à la participation de la société civile: [www.ilo.org/pardev/civil-society/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/pardev/civil-society/lang-en/index.htm).

La date limite pour les demandes d'invitation d'organisations internationales non gouvernementales souhaitant être représentées à la 104^e session de la Conférence a été fixée au **jeudi 12 février 2015**.

Prise de parole en séance plénière

Il est rappelé aux délégués que, pour pouvoir prendre la parole en plénière, ils doivent être accrédités en qualité de délégué titulaire ou de «conseiller technique et délégué suppléant», agissant au nom d'un délégué titulaire. Les délégués accrédités comme «conseiller technique» ne sont en principe pas habilités à prendre la parole en séance plénière. Veuillez vous référer à la Note explicative sur les pouvoirs des délégations nationales.

Les délégués souhaitant intervenir en séance plénière sont encouragés à s'inscrire à l'avance, à partir du **mercredi 1^{er} avril 2015**, par courriel, fac-similé ou téléphone (voir Contacts). Ils peuvent également le faire pendant la Conférence, le plus rapidement possible, en s'adressant au bureau d'inscription des orateurs. La liste des orateurs sera close le **jeudi 4 juin à 18 heures** sous réserve de la décision de la Commission de proposition. Veuillez noter que ces dispositions ne concernent que l'inscription pour une intervention en séance plénière sur les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

Inscription anticipée dans les commissions

La composition des commissions techniques établies pour traiter les questions III, IV, V et VI est fixée par les groupes, sous réserve de l'approbation, par la Conférence, de la composition initiale de ces commissions. Les délégués souhaitant faire partie d'une commission doivent donc s'inscrire dans leurs groupes respectifs.

Cette année encore, afin de faciliter le travail des secrétariats de la Conférence et des groupes, les délégués souhaitant faire partie d'une commission sont invités à remplir les formulaires d'inscription à l'avance et à les envoyer au Bureau international du Travail. Les formulaires pourront être téléchargés à partir du site Web de l'OIT dans le courant du mois de mars 2015.

Les formulaires complétés devront être retournés aux départements ci-après (Contacts à la fin de ce document):

Gouvernements: Service des relations et des réunions officielles (RELOFF)

Employeurs: Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP)

Travailleurs: Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV)

Veillez noter que l'inscription ne sera effective que lorsque:

- le Bureau aura reçu les pouvoirs officiels du gouvernement accréditant la personne concernée en qualité de délégué titulaire, conseiller technique ou personne désignée conformément à l'article 2, paragraphe 3 i), du Règlement de la Conférence; et
- la demande d'inscription aura été approuvée par le groupe concerné et la composition initiale des commissions aura été approuvée par la Conférence.

Arrangements pratiques

Délégués handicapés

Les locaux où se réunit la Conférence sont généralement accessibles aux personnes handicapées. Pour plus d'information, contacter l'Unité de gestion des réunions (courriel: MEETINGS-SERVICES@ilo.org; téléphone: +41 22 799 6767).

Logement des délégations à Genève

Le mois de juin étant un mois chargé à Genève, les délégations sont encouragées à faire leurs réservations très à l'avance. Le Bureau international du Travail ne dispose pas de service de réservation de chambres d'hôtel et les délégations à la Conférence devront demander à leur mission diplomatique permanente à Genève ou, le cas échéant, à Berne de procéder le plus rapidement possible aux réservations nécessaires auprès des hôtels de la région genevoise. Les réservations peuvent également être effectuées par l'entremise de:

Service d'accueil Délégués
Centre d'accueil – Genève Internationale (CAGI)
La Pastorale – 106, route de Ferney
CH-1202 Genève
Téléphone: +41 22 546 23 00
Courriel: delegates.cagi@etat.ge.ch
Site Web: www.cagi.ch

Office du tourisme de Genève
18, rue du Mont-Blanc
Case postale 1602
CH-1211 Genève 1
Téléphone: +41 22 909 70 00
Fac-similé: +41 22 909 70 11
Site Web: www.geneve-tourisme.ch/fr/accueil/

Les ressortissants de nombreux Etats Membres de l'OIT ont besoin d'un visa pour entrer et séjourner en Suisse pendant la durée de la Conférence. Veuillez noter que la Suisse applique la **réglementation européenne de Schengen** concernant la délivrance de visas.

La délivrance des **visas d'entrée en Suisse** relève, en premier lieu, de la compétence des représentations diplomatiques suisses à l'étranger. Les délégués à la Conférence qui ont besoin d'un visa devront déposer suffisamment à l'avance une demande auprès de l'ambassade ou du consulat suisse dans leur pays de résidence. Toutefois, dans certains pays où il n'y a pas de représentation suisse, la demande de visa peut être déposée dans un autre pays où est située la représentation suisse compétente. La Suisse a signé des accords avec certains pays où elle n'est pas représentée par une entité diplomatique ou consulaire. Dans certains cas, ces accords permettent la délivrance de visa Schengen dans un pays où la Suisse n'est pas représentée.

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante: www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/themen/einreise.html.

Le visa Schengen permet l'entrée sur le territoire de tous les Etats faisant partie de l'espace Schengen. De même, les personnes détenant déjà un visa Schengen délivré par un autre Etat de la zone Schengen sont autorisées à entrer en Suisse.

La responsabilité en matière d'obtention de visas pour la Suisse relève avant tout des gouvernements des Etats Membres pour tous les délégués qu'ils ont inscrits dans les pouvoirs officiels de la délégation.

Veuillez noter ce qui suit:

- **Le délai de traitement des demandes de visas** varie selon le cas. Les gouvernements sont vivement encouragés à transmettre leurs pouvoirs au Bureau le plus rapidement possible afin que les dispositions nécessaires pour demander les visas soient prises très en avance (mais **au plus tôt trois mois avant la date de départ**) et que les visas puissent être délivrés dans les temps.
- Le 11 octobre 2011, les Etats membres de l'espace Schengen ont introduit un système d'information sur les visas (VIS) qui permet de stocker des données biométriques (les dix empreintes digitales et la photographie numérique) des requérants d'un visa Schengen. Tous les consulats et ambassades suisses vont être progressivement connectés à ce système. Le requérant doit prendre rendez-vous avec l'ambassade ou le consulat de la Suisse dans son pays de résidence et se présenter en personne pour que ses données biométriques puissent être saisies. Ces données restent valables dans le système VIS pendant cinq ans. Un document en plusieurs langues expliquant la mise en place du système VIS, l'enregistrement des données biométriques et le calendrier de connexion des ambassades/consulats suisses au système VIS est disponible à l'adresse suivante: www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/themen/einreise/einfuehrung_vis.html.

-
- Les membres de la délégation doivent soumettre les documents suivants:
 - un document de voyage dont la validité dépasse la durée du séjour et couvre la période de voyage de retour;
 - un formulaire de demande de visa accompagné de deux photos;
 - des documents justificatifs du voyage, par exemple une *Note verbale* du gouvernement dûment visée ainsi qu'un ordre de mission, une copie des pouvoirs, une invitation à la Conférence, etc.;
 - tout autre document que la représentation juge nécessaire.
 - Sauf en ce qui concerne les titulaires de passeports diplomatique ou de service, les autorités suisses peuvent exiger que l'Etat Membre fournisse la preuve d'une assurance-voyage.

Intervention du Bureau

Le Bureau international du Travail ne peut intervenir auprès des autorités suisses que si **une demande de visa a été refusée** et si les personnes concernées entrent dans les catégories suivantes de participants: délégués, conseillers techniques et personnes officiellement désignées, conformément à l'article 2, paragraphe 3 i), du Règlement de la Conférence. Pour tous les autres participants («autres personnes participant à la Conférence» et «personnel de soutien aux délégations»), les Etats Membres devront contacter directement la représentation suisse dans leur pays et demander les visas sans intervention du BIT. Le Bureau ne pourra intervenir auprès des représentations diplomatiques suisses au nom des participants entrant dans les catégories mentionnées plus haut que si leurs pouvoirs ont été reçus à Genève avant le **lundi 11 mai 2015**.

Les conditions suivantes doivent être réunies:

- les nom et prénom de la personne concernée doivent figurer dans les pouvoirs officiels de la délégation transmis au Bureau international du Travail par le gouvernement dans l'une des catégories de participants indiquées plus haut;
- la demande de visa doit avoir déjà été examinée par une représentation diplomatique suisse.

Réservation de salles de réunion

Les participants souhaitant réserver une salle pour une réunion bilatérale, multilatérale ou de groupe, portant sur une question en rapport avec les travaux de la Conférence, sont invités à faire une demande à l'avance, à partir du **lundi 13 avril 2015**, en utilisant l'adresse électronique suivante: ilcrooms@ilo.org.

Règles et procédure de la Conférence

Les règles applicables à la Conférence figurent dans la Constitution de l'Organisation internationale du Travail et dans le Règlement de la Conférence internationale du Travail.

Ces textes peuvent être consultés sur le site Web de l'OIT: www.ilo.org/cit. Ils peuvent également être obtenus auprès du Service de distribution des documents à Genève.

Les projets de résolution qui pourraient être soumis sur des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de la Conférence seront traités lors de la 104^e session de la Conférence, conformément aux articles 15 et 17 du Règlement de la Conférence, sauf si celle-ci en décide autrement en vertu de l'article 76.

Contacts

Site Web: www.ilo.org/cit

Bureau international du Travail, 4 route des Morillons, CH-1211 Genève 22, Suisse

Département	Téléphone	Adresse électronique	Fac-similé
Service des relations et des réunions officielles	+41 22 799 77 32	reloff@ilo.org	+41 22 799 89 44
Pouvoirs Bureau du Conseiller juridique BIT CH-1211 Genève 22	+41 22 799 65 69	credentials@ilo.org	+41 22 799 84 70
Inscription des orateurs	+41 22 799 74 76 +41 22 799 65 02	orateurs@ilo.org	+41 22 799 89 44
Réservation de salles de réunion		ilcrooms@ilo.org	
Documentation	+41 22 799 80 40	distr@ilo.org	+41 22 799 63 61

Pour l'inscription dans les commissions (voir section relative à cette question, p. 10).

	Courriel	Fac-similé
Gouvernements	reloff-conf@ilo.org	+ 41 22 799 89 44
Employeurs	actemp-conf@ilo.org	+ 41 22 799 89 48
Travailleurs	actrav-conf@ilo.org	+ 41 22 799 65 70